

Foire aux questions

Sur les mesures complémentaires pour lutter contre la propagation du virus



FERMETURE ANTICIPÉE DES BARS ET DES RESTAURANTS

À compter de ce samedi 12 septembre

Du jeudi au samedi : à minuit

Du dimanche au mercredi : à 22h

Il ne doit plus y avoir de public après ces horaires.

Les établissements peuvent fermer une heure après, uniquement pour le "closing" (rangement, nettoyage, réassort,...), sans client dans l'établissement. Les rideaux sont fermés.



Je vais au restaurant avec des amis à 21h30 un mardi. Puis je dîner jusqu'à 23h si je rentre dans le restaurant à 21h40 ?

Non. Il vous faudra quitter le restaurant impérativement avant 22h, faute de quoi vous serez verbalisable (135 €), ainsi que le restaurateur



J'exploite un restaurant. Jusqu'à quelle heure puis je accepter des clients un vendredi soir ?

Il ne devra plus y avoir aucun client présent dans L'établissement à partir de 00h. Faute de quoi, vous seriez Verbalisable, à concurrence de 135 € par client. Ces derniers le seraient également. En revanche, il vous est possible, une fois les clients Partis, au plus tard à minuit donc, de procéder aux diverses tâches de rangement, nettoyage, réassort, comptage, ... avec les rideaux fermés, c'est à dire sans client